



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**  
**CANTON DE VILLARS-LES-DOBES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2026-37**

Date de convocation : 5 juin 2026

Date d'affichage : 5 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Pouvoirs : 0

**Séance du 9 Juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jaky NOUET, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

**Présent :** Messieurs Martial FAILLET, Ludovic LAFARGE, René COUTURIER, Dominique PETRONE, Anthony KOENIG, Bruno SAVOLDELLI, Jaky NOUET.

Mesdames Jennifer SIMON, Laurence JARRY, Céline CHOL, Hélène MONCHEAUX

**Absents/Excusés :** Tony RUIZ, Marilyn AIMAIN, Hélène POMPIERE et Anne-Hélène MATHIEU.

**Secrétaire de séance :** Ludovic LAFARGE

**Objet :** Désignation du référent sécurité routière

VU le Code Général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives.

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Le préfet de l'Ain a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière.

Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Le préfet de l'Ain a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner Jaky NOUET comme référent sécurité routière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **APPROUVE** la désignation de Jaky NOUET comme référent sécurité routière.

A Saint-Marcel, le 9 juin 2026

Le Maire, Jaky NOUET

Accusé de réception en préfecture 001-210103719-20260611-2026-37-DE Date de télétransmission : 11/06/2026 Date de réception préfecture : 11/06/2026
--